

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 1822

présenté par
M. Fiévet

à l'amendement n° 656 de M. Lachaud

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à accorder un délai supplémentaire au Ministère des Armées pour la réalisation de ce rapport. En effet, ce délai supplémentaire ne pourra que permettre au Ministère d'effectuer un travail d'avantage approfondi ; ce qui ne pourra rendre le rapport que plus sérieux et pertinent.